



Séjour CINQUE TERRE Mai 2024

Bulletin d'inscription



<p>FFR06 6 bis Bd du Maréchal Juin 06800 Cagnes S/Mer Alpes- maritimes.sejours@ffrandonnee.fr</p> <p>Tél. 06 38 41 11 14</p>	<p>Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002</p> <p>Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p>Date : 31/07/2023</p> <p>N° fédéral du séjour : IT013876</p>
---	---	---	--

PARTICIPANT 1 :
Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
Adresse : CP : Ville : Date de naissance :
Tél portable E-mail :

PARTICIPANT 2 :
Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
Adresse : CP : Ville : Date de naissance :
Tél portable : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème
Nom..... Prénom..... Tél : mail.....

Séjour ou Voyage : **Les CINQUE TERRE**
Description : **4 jours de randonnée pédestre en étoile à la découverte des CINQUE TERRE**
Lieu : **Levanto (Italie)** Date: **du 04 MAI 2024 AU 07 MAI 2024.**

<p>Nom de l'organisateur : CDRP06 - JRV Voyage ou séjour : 2024 - 02 Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 20 participants n'est pas inscrit à la date du 15 septembre 2023</p>	<p>Hébergement : Mode : Hôtel *** Nom : Hôtel Palace 19015 Levanto (SP) Italie Chambre : Double/Twins/Individuelle Contenu prestation : ½ Pension</p>
---	--

<p>Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : OUI Passport : non obligatoire - CNI : OUI Carte Vitale : OUI Carte d'assurance maladie européenne conseillée Permis de conduire valide pour les chauffeurs</p>	<p>Transport : Description : Voitures particulières Déplacements basés sur le co-voiturage non compris dans le tarif. Possibilité d'ajustement en cas de forte hausse des prix des carburants et des péages.</p>
---	---

<p>Révision de prix : voir notice d'information de l'organisateur Frais de résolution ou d'annulation • Annulation faite entre le 31/07/2023 et le 15/09/2023 : restitution de 50€ • Annulation faite entre le 16/09/2023 et le 31/03/2024 : retenue de 170€ • Annulation postérieure au 30/03/2024 : retenue de 100% du montant total du séjour. (Dans le cas d'une annulation justifiée, les sommes retenues seront remboursées par l'assureur si vous avez souscrit l'assurance annulation)</p>	<p>Assurances facultatives (GROUPAMA) : <i>(barrer les mentions inutiles)</i> • Annulation/interruption : OUI / NON • Bagages : OUI / NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite.</p>
---	---

DECOMPTE	Prix unitaire	Nombre de personnes	Montant
1 ^{er} acompte à régler à la pré-inscription avant le 31/07/2023	50€		
2 ^{ème} versement à régler pour le 15/09/2023	120€		
3 ^{ème} versement : à régler fin mars 2024	250€		
Prix du séjour (hors suppléments et options) : 420€ par personne Supplément ch. Individuelle en fonction des disponibilités 10€ / nuit soit 30€ Option Assurance Annulation/Interruption Option Assurance Bagages Total Séjour			

Les Conditions Générales de Vente (GGV Séjour 5 Terres Mai 2024), la Notice Information Assurance-Annulation (Annexe10) et le Bulletin de souscription des assurances facultatives (Annexe 11) sont consultables sur le site des JRV (onglet Séjours) ou en cliquant [ici](#).

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association : CDRP06 représentée par son président : M. Alain Bauhardt

Adresse : 6 bis Boulevard du Maréchal Juin 06800 Cagnes S/Mer

Responsable du séjour : Mme Martine CHECH - Mail : martine.chech@gmail.com - Tél. 06 38 41 11 14

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex. problèmes de sécurité) :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

.....

Pour l'Organisateur,

Fait le :

à

Signature :

Pour le Client

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le :

à :

Signatures

PARTICIPANT 1

PARTICIPANT 2 (le cas échéant)